

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Le Bureau, légalement convoqué le 8 septembre 2020, s'est réuni en salle du Bureau au siège de la métropole du Grand Paris sis 15/19 avenue Pierre Mendès France à Paris (75013).

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de Patrick OLLIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 21

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Philippe LAURENT, Djénéba KEITA, Antoinette GUHL, Eric CESARI, Daniel GUIRAUD, Manuel AESCHLIMANN, Michel LEPRETRE, André SANTINI, Sylvain BERRIOS, Luc CARVOUNAS, Geoffroy BOULARD, Xavier LEMOINE, Jean-Pierre BARNAUD, Richard DELL'AGNOLA, Karim BOUAMRANE, Denis CAHENZLI, Quentin GESELL, Patrick CHAIMOVITCH, Vice-présidents  
formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES : Georges SIFFREDI par Eric CESARI

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Anne HIDALGO, Emmanuel GREGOIRE

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS : Laurent LAFON, Patrice LECLERC, Sylvain RAIFAUD, Présidents de groupes

\*  
\* \*

Geoffroy BOULARD est désigné secrétaire de séance et le procès-verbal de la partie délibérative de la séance publique du 11 février 2020 est adopté.

\*  
\* \*

Le Bureau métropolitain :

1/	<p><b><u>ZAC DES DOCKS : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE- LANCEMENT D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le dossier d'enquête parcellaire complémentaire qui sera adressé au Préfet, et qui comprend la notice explication, le plan parcellaire et l'état parcellaire.</p> <p><b>SOLLICITE</b> Monsieur le Préfet pour l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire et de demander l'application de l'article R. 311-12 du code de l'expropriation.</p> <p><b>APPROUVE</b> l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles K6, K7, K8, K9 et K10 sises 4 et 7 quai de Seine à Saint-Ouen, au profit de la SEM SEQUANO AMENAGEMENT.</p> <p><b>DECIDE</b> que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité définies réglementairement.</p>	UNANIMITE
2/	<p><b><u>APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS POUR MENER A BIEN LES TRAVAUX DE DEPOLLUTION SUR LE SITE DE LA ZAC DE LA PLAINE SAULNIER</u></b></p> <p><b>A- <u>ZAC PLAINE SAULNIER : CONVENTION D'ETUDES et D'APPROVISIONNEMENT RELATIVE AUX MESURES A ADOPTER SUR LES OUVRAGES de GRTGaz DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT de la ZAC de la PLAINE SAULNIER</u></b></p> <p><b>B- <u>B- ZAC PLAINE SAULNIER : CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE VERIFICATIONS ET MESURES PRISES PAR LA RATP EN VUE DE S'ASSURER DE LA COMPATIBILITE DU PROJET REALISE PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS AVEC SES OUVRAGES ET ACTIVITE ET FIXANT LES CONDITIONS D'INDEMNISATION</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la convention d'études et d'approvisionnement relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRT Gaz dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de la Plaine Saulnier à Saint-Denis, d'un montant de 40 000 €HT.</p> <p><b>PRECISE</b> que cette convention sera complétée par une convention de travaux qui définira le coût des travaux et les conditions de réalisation de l'opération.</p> <p><b>APPROUVE</b> la convention définissant les modalités de vérifications et mesures prises par la RATP en vue de s'assurer de la compatibilité du projet réalisé par la MGP avec ses ouvrages et activité et fixant les conditions d'indemnisation, d'un montant de 19 800€ HT.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer lesdites conventions ainsi que les avenants éventuels afférents et à mener à bien l'ensemble des procédures qui y sont décrites.</p>	UNANIMITE
3/	<p><b><u>ADHESION AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES</u></b></p> <p><b>ADHERE</b> au Club des Villes et Territoires Cyclables.</p> <p><b>PREND ACTE</b> du montant de l'adhésion à 8 500 € (huit mille cinq cents euros) pour l'année 2020.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 011 du budget 2020 et suivants de la Métropole.</p>	UNANIMITE

4/	<p><b><u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL SUR 2020 -2021 POUR ANALYSER DES DONNÉES DE COMPOSITION DU PARC AUTOMOBILE METROPOLITAIN</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Université Gustave Eiffel prévue sur une durée d'un an à compter de la signature de la convention et son programme de travail.</p> <p><b>FIXE</b> le montant de la subvention de la Métropole du Grand Paris de la convention pour l'année 2020-2021 à un maximum de 16 432 € (seize mille et quatre cent trente-deux euros).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole à signer le projet de la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Université Gustave Eiffel prévue sur une durée d'un an à compter de la signature de la convention et qui définit le programme de travail.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget 2020 de la Métropole.</p>	UNANIMITE
5/	<p><b><u>CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA VILLE DE VITRY-SUR-SEINE POUR LE PROJET « CREATION DES PRAIRIES DU JARDIN DU FORT », LAUREAT DE L'APPEL A PROJETS « NATURE 2050 – METROPOLE DU GRAND PARIS</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention de financement du projet « Création des prairies du jardin du fort », lauréat de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris », porté par la ville de Vitry-sur-Seine, dont le projet est joint en annexe de la délibération.</p> <p><b>APPROUVE</b> le versement d'une subvention d'un montant de 446 850€.</p> <p><b>PRECISE</b> que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 204 du budget 2020.</p>	UNANIMITE
6/	<p><b><u>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET PAIEMENT DE LA COTISATION A L'ASSOCIATION ARCEAU ILE-DE-FRANCE</u></b></p> <p><b>DECIDE</b> d'attribuer à l'Association Recherche-Collectivité dans le domaine de l'eau en Ile-de-France (ARCEAU IdF) une subvention de 4 450€ pour l'année 2020,</p> <p><b>RAPPELLE</b> que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 550€ (cinq cent cinquante euros),</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses correspondantes seront imputées sur les chapitres 011 et 65 du budget 2020.</p>	UNANIMITE
7/	<p><b><u>7A : APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ENTRE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, L'ASSOCIATION ESPACES ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR L'ENTRETIEN 2020</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention d'aide financière entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'association Espaces et la métropole du Grand Paris pour l'entretien 2019,</p> <p><b>PRECISE</b> que le dispositif n'engage ni techniquement ni financièrement ni en terme de responsabilité la métropole du Grand Paris mais rend l'association Espaces seule responsable des travaux entrepris en qualité d'attributaire des aides,</p> <p><b>AUTORISE</b> le président à signer la convention d'aide financière entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'association Espaces et la métropole du Grand Paris pour l'entretien 2019 et les documents y afférents.</p> <p><b><u>07B : APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ENTRE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, L'ASSOCIATION ESPACES ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR L'ENTRETIEN 2020</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention d'aide financière entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'association Espaces et la métropole du Grand Paris pour l'entretien 2020,</p>	UNANIMITE

	<p><b>PRECISE</b> que le dispositif n'engage ni techniquement ni financièrement ni en terme de responsabilité la métropole du Grand Paris mais rend l'association Espaces seule responsable des travaux entrepris en qualité d'attributaire des aides,</p> <p><b>AUTORISE</b> le président à signer la convention d'aide financière entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'association Espaces et la métropole du Grand Paris pour l'entretien 2020 et les documents y afférents.</p>											
<p>8/</p>	<p><b><u>PARTICIPATION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU MARCHE INTERNATIONAL DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (MIPIM) : AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CHOOSE PARIS REGION POUR L'EDITION 2021</u></b></p> <p><b>APROUVE</b> le projet d'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de conception, réalisation et mise en œuvre du pavillon, ainsi que de communication de l'espace francilien dans le cadre du MIPIM 2021</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole du Grand Paris à signer et exécuter l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour le MIPIM 2020, portant sur une prolongation du marché d'une année, pour un report de l'évènement à mars 2021.</p> <p><b>DIT</b> que la dépense prévisionnelle s'élève à 25 845,33€ (vingt-cinq mille huit cent quarante-cinq euros et trente-trois centimes).</p> <p><b>DIT</b> que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 011.</p>	<p>UNANIMITE</p>										
<p>9/</p>	<p><b><u>CONTRAT METROPOLITAIN DE DEVELOPPEMENT « CENTRES-VILLES VIVANTS » VITRY-SUR-SEINE</u></b></p> <p><b>ADOpte</b> l'attribution d'une subvention au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes, pour la commune lauréate de Vitry-Sur-Seine selon le plan de financement des dossiers déposés :</p> <p><i>Au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes :</i></p> <table border="1" data-bbox="145 1111 1369 1473"> <thead> <tr> <th data-bbox="145 1111 373 1294"><b><u>Maitre d'ouvrage</u></b></th> <th data-bbox="373 1111 715 1294"><b><u>Objet</u></b></th> <th data-bbox="715 1111 979 1294"><b><u>Montant maximum accordé par le Bureau métropolitain du 2 juillet 2019</u></b></th> <th data-bbox="979 1111 1187 1294"><b><u>En investissement</u></b></th> <th data-bbox="1187 1111 1369 1294"><b><u>En fonctionnement</u></b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="145 1294 373 1473">Vitry-sur-Seine</td> <td data-bbox="373 1294 715 1473">Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »</td> <td data-bbox="715 1294 979 1473">500 000 euros</td> <td data-bbox="979 1294 1187 1473">491 900 euros</td> <td data-bbox="1187 1294 1369 1473">8 100 euros</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer les contrats métropolitains de développement « centres villes vivants » relatifs aux subventions attribuées à la commune susmentionnée.</p> <p><b>PRECISE</b> que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la métropole du Grand Paris.</p> <p><b>PRECISE</b> que les subventions seront imputées en section d'investissement au chapitre 204 et en section de fonctionnement au chapitre 65.</p>	<b><u>Maitre d'ouvrage</u></b>	<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Montant maximum accordé par le Bureau métropolitain du 2 juillet 2019</u></b>	<b><u>En investissement</u></b>	<b><u>En fonctionnement</u></b>	Vitry-sur-Seine	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	500 000 euros	491 900 euros	8 100 euros	<p>UNANIMITE</p>
<b><u>Maitre d'ouvrage</u></b>	<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Montant maximum accordé par le Bureau métropolitain du 2 juillet 2019</u></b>	<b><u>En investissement</u></b>	<b><u>En fonctionnement</u></b>								
Vitry-sur-Seine	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	500 000 euros	491 900 euros	8 100 euros								
<p>10/</p>	<p><b><u>SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA GASTRONOMIE ET CULTURE DU MONDE POUR L'ORGANISATION DU SALAON DE LA GASTRONOMIE DES OUTRE MER</u></b></p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention de 22 800 € (vingt-deux mille huit cents euros) à l'Association pour la promotion de la gastronomie et culture du monde (AGCM) pour l'organisation du salon de la gastronomie des Outre-mer.</p>	<p>UNANIMITE</p>										

	<p><b>APPROUVE</b> la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la promotion de la gastronomie et culture du monde (AGCM) pour l'organisation du salon de la gastronomie des Outre-mer.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p><b>DIT</b> que la dépense sera prélevée sur le chapitre 065 « charge à caractère général » du budget 2020 et 2021.</p>	
11/	<p><b>APPROBATION DE L'ACTE MODIFICATIF N° 3 A L'ACCORD-CADRE N° 20170724075014 CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE COMMUNICATIONS UNIFIEES, INFOGEREES, D'INFRASTRUCTURES IT, DE SOLUTIONS DE BUREAUTIQUE ET DE SERVICE DE MOBILITE – LOT N° 1 INFOGERANCE, HEBERGEMENT, EXPLOITATION, MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES IT ET DE COMMUNICATIONS UNIFIEES</b></p> <p><b>APPROUVE</b> la signature de l'acte modificatif n°3 passé sur la base du lot n° 1 de l'accord-cadre n° 20170724075014 avec la société CHEOPS TECHNOLOGY, entraînant une augmentation de 8 877,21 € HT sur le montant total de l'accord-cadre et dont le montant s'élève désormais à 772 954,21 € HT.</p> <p><b>DIT</b> que cet acte modificatif n°3 d'un montant de 8 877,21 € HT représente une augmentation de 1.2 % par rapport au montant initial de la partie à prix global et forfaitaire du lot n°1 de l'accord-cadre.</p> <p><b>DIT</b> que le cumul des actes modificatifs n°1 à 3 représente une augmentation de 7.4 % par rapport au montant initial de la partie à prix global et forfaitaire du lot n°1 de l'accord-cadre.</p> <p><b>DIT</b> que l'acte modificatif n°3 prend effet à compter de sa date de notification.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer et exécuter ledit acte modificatif n°3.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2020 et suivants, chapitre 011.</p>	UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance publique à 15 h 45.

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Le Président de la métropole du Grand Paris

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison